

Mairie de CORDEMAIS

ARRETE PROVISOIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

N° G/2023/76

OBJET : Débord de Loire – Port de Cordemais et Pointe de l'île

Le Maire de Cordemais

- VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1
VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire)

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'évènement Débord de Loire située sur le Port et à La Pointe de l'île à CORDEMAIS, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il convient d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 01 : Le service culture et événementiel de la ville de Cordemais ainsi que le service tourisme de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon organisent la manifestation Débord de Loire **le samedi 3 juin 2023**.

Le 3 juin 2023,

- Le stationnement sera règlementé de 8h00 à 18h00
 - Route de l'île, l'accès sera fermé.
 - À la pointe de l'île, le stationnement sera interdit notamment à côté des poubelles en arrivant sur la droite.
- La circulation sera règlementée de 12h à 22h.
 - Rue de la Loire, entre le rond-point de la rue des Sports et le parking en bas de l'hippodrome,
 - Route de l'île l'accès sera fermé à la circulation au niveau du pont devant la centrale

La circulation sera organisée suivant la signalisation mise en place : (séparateurs physiques, barrières, fléchages, panneaux routiers).

- **Les usagers devront stationner sur les emplacements dédiés à cet effet :**
 - Un parking se situe à l'hippodrome de La Loire, accessible par la rue des Sports.
 - Un autre parking se situe au Port, accessible par la route de la Fontaine Neuve.

Toutes ses dispositions sont synthétisées sur le plan d'aménagement joint.

ARTICLE 02 : A cet effet, les panneaux de signalisation seront apposés par la Mairie de CORDEMAIS qui en assurera son maintien pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 03 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

ARTICLE 05 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Maire et à Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc.

Fait à CORDEMAIS le 23 mai 2023

 Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ